

Tribunal administratif Cursus franco-allemand Bilinguisme : le recteur conforté

DNA 5 juillet 2013 par J.F.C

Le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté toutes les demandes des associations qui contestaient d'une part la création par le recteur d'un cursus bilingue progressif avec huit heures d'allemand par semaine et qui réclamaient d'autre part l'ouverture de nouveaux sites bilingues paritaires. Le tribunal est arrivé aux mêmes conclusions que celles développées par le rapporteur public lors de l'audience du 19 juin (DNA du 20 juin).

Le Comité fédéral des associations pour la langue et la culture régionales avait attaqué les deux sites bilingues progressifs créés à la rentrée 2012 à l'école Perrault-Cazeaux de Soufflenheim et à l'école Pasteur de Colmar.

Le tribunal a rejeté cette requête sur la forme et sur le fond. En affirmant que la procédure suivie par le recteur est légale et en expliquant que la convention conclue entre la préfecture de la région Alsace, l'académie de Strasbourg, le département du Bas-Rhin, la région Alsace et le département du Haut-Rhin sur la politique régionale des langues pour la période 2007-2013 permet de suivre une autre méthode d'apprentissage que celle de l'immersion ou de la parité horaire.

Sur la base de la convention de 2007-2013

Le tribunal s'est également prononcé sur les trois requêtes déposées par Fer Unsi Zunkunft, l'association des parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace (APEPA), l'association des élus du Haut-Rhin pour la langue et la culture régionales et quelques parents d'élèves, contre des refus de création de sites bilingues paritaires à Oderen ainsi que dans les deux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) d'Urbes-Storckensohn-Mollau, et Kirchberg-Wegscheid-Sickert.

Le tribunal administratif considère que le recteur n'a commis aucun excès de pouvoir et que la convention de 2007-2013 n'impose pas la création d'une classe bilingue dès lors qu'un effectif de 15 élèves potentiels serait atteint. Le tribunal retient en outre dans ses conclusions qu'il existe déjà des classes bilingues dans les écoles des communes avoisinantes.